



Conseil économique et social

Distr. générale
7 février 2012
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-cinquième session

23-27 avril 2012

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Débat général consacré à l'expérience des pays

en matière de population : les adolescents et les jeunes

Déclaration présentée par New Zealand Family Planning Association, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.9/2012/2.



Déclaration

Jeunesse du Pacifique : garantir les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation des adolescents des îles du Pacifique

Introduction

Les droits et la santé en matière de procréation et de sexualité de trop d'adolescents des îles du Pacifique¹ sont en situation précaire. Ces adolescents sont souvent négligés et mal servis par les orientations et les programmes sur la santé procréative. Cela a toutes sortes de conséquences directes néfastes à court et à long terme pour leur santé et leur bien-être, et pour leur famille et leurs collectivités. Cela crée aussi de plus en plus de problèmes sociaux et économiques de plus large envergure qui entravent considérablement le développement des pays et territoires des îles du Pacifique. Il existe d'excellentes raisons d'investir dans les adolescents et dans leur santé procréative et sexuelle :

- Les adolescents sont les moteurs du développement et investir en eux peut contribuer à remédier à la pauvreté, aux disparités socioéconomiques et aux inégalités entre les sexes;
- Investir en faveur des adolescents permet de donner plus de poids aux initiatives entreprises pour s'attaquer à d'importants problèmes d'ordre plus général comme le VIH, l'urbanisation et les changements climatiques;
- Les adolescents d'aujourd'hui sont les parents, dirigeants et travailleurs de demain, et veiller à leur santé et à leur bien-être a des effets considérables sur la santé et le bien-être de leur famille et de leurs sociétés;
- Les adolescents font aussi partie de la population, et ont donc le droit de jouir des mêmes droits et d'une aussi bonne santé que les adultes en matière de procréation et de sexualité.

La présente déclaration présentée à la Commission de la population et du développement décrit ce que la cellule néo-zélandaise de l'organisation Family Planning International considère comme les principaux problèmes concernant les droits et la santé en matière de procréation et de sexualité des adolescents des îles du Pacifique, ainsi que les conséquences que pourrait avoir le manque de considération accordé à ces questions par les autorités. Elle se termine par une série de recommandations de mesures à prendre pour surmonter ces problèmes.

Contexte du Pacifique

La région du Pacifique, qui compte 22 petits États insulaires en développement, est l'une des plus diversifiées au monde sur le plan culturel. Néanmoins, ses problèmes de développement nombreux et souvent tout à fait particuliers demeurent fréquemment dans l'ombre de ceux des plus grandes régions en développement comme l'Afrique ou l'Asie, et on la perçoit généralement comme une destination touristique plutôt que comme une région en développement.

¹ Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) appelle « adolescents » les personnes de 10 à 19 ans et « jeunes » les personnes de 15 à 24 ans. Sauf quand le terme « jeunes » est utilisé, dans la présente déclaration, le terme « adolescents » englobe les deux groupes d'âge.

Pourtant, seule l’Afrique subsaharienne progresse moins vite qu’elle dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Selon le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, les principaux problèmes qu’elle doit affronter sont les changements climatiques et la dégradation de l’environnement, un isolement géographique extrême, un accès limité ou difficile aux ressources, une capacité de gouvernance limitée, des services publics restreints (santé, éducation et infrastructure), une augmentation des troubles sociaux et des conflits, et une vulnérabilité face aux catastrophes naturelles et aux crises économiques. Selon une publication de l’UNICEF intitulée *The State of Pacific Youth 2011*, si la pauvreté n’est pas encore considérée comme extrême dans la plupart des zones du Pacifique elle augmente, et dans l’ensemble de la région, pas moins d’un jeune sur quatre vit maintenant sous le seuil de pauvreté de son pays.

Augmentation des besoins des adolescents en matière de services et de débouchés

En octobre 2011, la population du Pacifique a dépassé la barre des 10 millions et, selon certaines estimations, elle atteindra 17 millions en 2050. Ceci est dû en grande partie à une fécondité élevée, à un essor démographique et à des possibilités de migration limitées. D’après le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, avec une population composée à 36 % de moins de 15 ans et à 56 % de moins de 25 ans, la pyramide des âges du Pacifique est et restera dominée par une importante cohorte de jeunes pendant encore des dizaines d’années. Cette proportion croissante de jeunes dans les îles du Pacifique a des conséquences énormes pour les autorités de la région et, en règle générale, pour son développement. Plus précisément, cela signifie que les besoins des jeunes en matière de droits fondamentaux, de services et de débouchés – santé, éducation et emploi – croissent rapidement. Si ces besoins sont satisfaits, non seulement la santé et le bien-être des adolescents du Pacifique seront assurés, mais les pays et territoires des îles du Pacifiques, et la région tout entière, pourront engranger ce qu’on pourrait qualifier de « dividende démographique ». Toutefois, selon le Secrétariat du Forum des îles du Pacifiques, les problèmes de développement auxquels font face les autorités des pays et territoires de la région et le fait qu’ils peinent à les surmonter pour l’instant indiquent de façon de plus en plus manifeste que nombre d’entre eux ne pourront pas répondre à ces besoins sans une aide considérablement accrue.

Besoins des adolescents sur le plan des droits et de la santé en matière de procréation et de sexualité

Dans la région du Pacifique, ce sont les adolescents, en particulier les filles, qui courent le plus de risques de souffrir de violations de leurs droits et d’une santé précaire en matière de procréation et de sexualité. Malgré cela, les besoins des adolescents sur ce plan sont loin de faire partie des priorités. Cela s’explique par diverses raisons : les questions relatives aux droits et à la santé en matière de procréation et de sexualité sont considérées comme socialement, culturellement et politiquement taboues dans la plupart des cultures du Pacifique; en dehors de l’aide qui lui est fournie pour la lutte contre le VIH, la région n’a bénéficié que de faibles augmentations de l’aide au développement qu’elle reçoit pour les programmes de santé procréative, et elle a même connu une réduction de l’aide pour les programmes de planification familiale; des inégalités entre les sexes profondément ancrées dans les mentalités continuent de restreindre sévèrement la capacité de nombreuses jeunes femmes et jeunes filles à prendre des décisions concernant leur

santé procréative et sexuelle; les hiérarchies sociales et culturelles pèsent lourdement sur la capacité des adolescents à prendre des décisions responsables concernant leur sexualité et leur santé sexuelle; et enfin, les autorités manquent souvent des capacités, de l'infrastructure et des moyens financiers nécessaires pour offrir et maintenir les services dans ce domaine. Toutes ces difficultés expliquent que ceux dont les droits et la santé en matière de procréation et de sexualité sont les plus à risque continuent de bénéficier de services insuffisants, et elles continuent de restreindre les perspectives d'avenir des adolescents, en particulier celui des jeunes femmes et les filles.

Des obstacles particuliers ou généraux empêchent actuellement les adolescents du Pacifique d'accéder à l'ensemble des services visant à garantir leurs droits et leur santé en matière de procréation et de sexualité, à savoir :

a) Les agents et prestataires de santé publique n'ont souvent pas reçu de formation adaptée aux services concernant spécifiquement les droits et la santé en matière de procréation et de sexualité des adolescents, comme la planification familiale, et les services de santé adaptés aux adolescents sont rares;

b) Les agents et prestataires de santé publique exercent souvent une discrimination à l'égard des adolescents;

c) Les fournitures de base nécessaires pour garantir les droits et la santé des adolescents en matière de sexualité et de procréation sont souvent indisponibles en raison de problèmes de transport et de pénuries de stocks;

d) La famille et les proches des adolescents, et les coûts de transport, les empêchent souvent d'accéder aux services destinés à protéger leurs droits et leur santé en matière de sexualité et de procréation. De plus, ils peuvent subir des conséquences socioculturelles graves pour en avoir bénéficié;

e) Souvent, les adolescents ne connaissent pas ou ne comprennent pas les tenants et aboutissants de leur santé procréative et sexuelle et de leurs droits en la matière, et ils ont rarement accès à des informations utiles ou une éducation de qualité à ce sujet.

Des conséquences très étendues

Conséquence directe de ces problèmes, le Pacifique a certains des indicateurs les plus faibles au monde pour ce qui est des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation, dont une grande partie concerne les adolescents. Par exemple, la région a l'un des pires taux d'infections sexuellement transmises (surtout pour les moins de 25 ans); le taux de fécondité moyen des adolescents y est tout juste inférieur à la moyenne de 60 enregistrée dans les pays les moins avancés, et dans certains cas, les Îles Marshall par exemple, il atteint 138; le nombre de cas de sévices sexuels et de rapports sexuels forcés chez les adolescents demeure élevé, et un nombre croissant d'adolescents dans la région s'adonne régulièrement à des pratiques sexuelles à haut risque. Les autres indicateurs concernant les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation sont un taux de fécondité global élevé, des taux élevés d'infections sexuellement transmises, un taux de mortalité maternelle élevé, un faible taux de prévalence de la contraception, un besoin criant et insatisfait de services de planification familiale et un taux élevé de grossesses non désirées.

Les effets indésirables de cette situation pour les adolescents sont largement connus et on sait qu'ils sont particulièrement ravageurs pour les filles et les jeunes femmes. Par exemple, le taux élevé de grossesses non désirées, la mauvaise santé procréative résultant d'infections sexuellement transmises et/ou et de violence et de sévices sexuels réduisent les possibilités d'éducation et d'emploi des jeunes femmes et des filles. Ce phénomène entrave l'accès de ces femmes et filles à des revenus, ce qui augmente leur pauvreté personnelle et familiale et alimente le cercle vicieux de la santé précaire et de l'éducation limitée.

Les conséquences de cette situation vont même plus loin et touchent des pans entiers de l'économie des pays et territoires des îles du Pacifique en limitant leur productivité et en augmentant inutilement les dépenses publiques. Par exemple, il est prouvé que la mortalité et la morbidité maternelles, qui peuvent être dues à la violence à l'égard des femmes, ont un impact important sur la productivité économique des femmes. Un rapport fidjien a évalué le coût direct et indirect des violences faites aux femmes à 7 % du produit intérieur brut. De même, d'autres problèmes, comme celui des grossesses non désirées, mènent à des dépenses accrues dans les domaines de l'éducation (pour bâtir des écoles, par exemple) et de la santé (pour les soins à la mère et à l'enfant), et augmentent les risques de voir apparaître d'autres problèmes, comme la violence contre les femmes, la surpopulation urbaine et la dégradation de l'environnement.

Recommandations

Afin de s'assurer que tous les adolescents de la région du Pacifique aient accès à des services complets et de qualité favorisant leurs droits et leur santé en matière de sexualité et de procréation, les recommandations suivantes devraient être mises en œuvre dès que possible de manière concertée par les autorités nationales, la société civile et les organisations de bailleurs de fonds régionales et internationales :

a) Conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, les adolescents du Pacifique doivent participer aux décisions concernant leurs droits et leur santé en matière de sexualité et de procréation. Bien que des études révèlent la forte demande par les adolescents de services liés à leurs droits et à leur santé en matière de sexualité et de procréation et que l'on sache que plus de la moitié de la population de la région a moins de 25 ans, les jeunes de la région du Pacifique n'ont qu'une possibilité limitée de prendre part aux décisions qui les touchent en la matière. En outre, d'autres études prouvent que les programmes destinés aux adolescents les plus efficaces sont ceux qui ont été élaborés avec la participation des intéressés à la détermination des besoins et à la conception des programmes;

b) Les bailleurs de fonds doivent augmenter le pourcentage d'aide publique au développement alloué aux activités relatives aux droits et à la santé en matière de sexualité et de procréation dans le Pacifique afin de répondre aux besoins jusqu'ici non satisfaits des jeunes. Plus précisément :

i) La proportion du montant total de l'aide publique au développement allouée à la planification familiale et à la santé procréative doit être au moins égale à celle qui est affectée en ce moment aux activités liées au VIH et aux infections sexuellement transmises. Actuellement, elles sont manifestement disproportionnées et ne correspondent pas aux besoins de la région;

ii) La proportion de l'aide publique au développement allouée à la santé et aux droits des adolescents en matière de reproduction et de sexualité doit être plus représentative du pourcentage des moins de 25 ans au sein de la population en âge de procréer. Comme cela a été souligné, dans la plupart des pays et territoires des îles du Pacifique, près de 50 % de la population globale a 25 ans ou moins, mais les services liés aux droits et à la santé en matière de sexualité et de procréation des jeunes sont rares;

c) Les bailleurs de fonds, les autorités et la société civile doivent accorder une plus grande importance stratégique à la fourniture à tous les adolescents d'une éducation et d'une information complètes sur la sexualité, à l'école et en dehors. En particulier, un effort collectif doit être fait pour que :

i) L'éducation et l'information complètes sur la sexualité fassent partie des programmes scolaires nationaux et que des programmes d'éducation et d'information complets sur le sujet soient accessibles aux adolescents non scolarisés;

ii) Ces deux types de programmes mettent l'accent sur l'égalité des sexes et sur les droits de l'homme, et enseignent aux jeunes femmes et surtout aux jeunes hommes le lien entre les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation et la violence à l'égard des femmes;

d) Les bailleurs de fonds doivent continuer de travailler en étroite collaboration avec les autorités nationales et la société civile pour veiller à ce que tous les adolescents aient accès à des services complets et de qualité visant à garantir leurs droits et leur santé en matière de sexualité et de procréation. Plus précisément, il faut :

i) Redoubler d'efforts pour s'attaquer aux pénuries actuelles de produits et de fournitures causées par des difficultés de transport, d'entreposage, de distribution et de comptabilisation des stocks;

ii) Veiller à ce que tous les travailleurs sanitaires de première ligne (par exemple, les aides-soignantes, les infirmières et les médecins) soient formés adéquatement pour dispenser des services complets liés aux droits et à la santé en matière de sexualité et de procréation, y compris la planification familiale, en particulier à l'intention des adolescents;

iii) S'assurer que tous les établissements et services sanitaires soient conformes aux normes et exigences médicales de base, et surtout qu'ils respectent le droit des adolescents à l'intimité, à la confidentialité de l'information, au respect et au consentement préalable éclairé.